

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 225

présenté par

Mme Regol, Mme Pochon, M. Fournier, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière,
M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 30 TER, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 723-14 du code de la sécurité intérieure, après le mot : « opérationnel », sont insérés les mots : « , à la journée nationale de sensibilisation à la sécurité civile, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à considérer le temps dédié par les sapeurs-pompiers volontaires au bon déroulement de la journée nationale de sensibilisation à la sécurité civile instaurée par l'article 30 ter comme une durée de travail effectif pour la détermination des congés payés ou encore des droits aux prestations sociales comme le prévoit déjà l'article L. 723-4 du code de la sécurité intérieure pour les missions à caractère opérationnel ou de formation.